



PREFECTURE DE LA MOSELLE

Arrêté n°2008-DDAF/3-78 en date du - 4 AVR. 2008

**portant constitution de la Commission locale de l'eau  
chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi  
du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin houiller**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement ; et notamment ses articles R.212-29 à R.212-34 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhin-Meuse approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin en date du 15 novembre 1996 ;
- VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;
- VU la note préliminaire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin houiller établi par la Direction régionale de l'environnement en octobre 2005 ;
- VU l'arrêté préfectoral de ce jour délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Houiller ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est créé une Commission locale de l'eau (C.L.E.) chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin houiller.

**Article 2** : la composition de la Commission Locale de l'Eau est arrêtée comme suit :

**I – Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux**

<b>Collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux (18 membres)</b>
5 représentants de la Fédération départementale des maires de la Moselle
4 représentants de l'Association des Maires Ruraux de Moselle
1 représentant du Conseil Général
1 représentant du Conseil Régional
1 représentant de la Communauté d'Agglomération de Forbach
1 représentant du SIE du Winborn
1 représentant du SIE de Basse-Vigneulles et Faulquemont
1 représentant du SIE de Barst
1 représentant du SIA du Sud Bisten
1 représentant du SI aménagement et entretien de la Rosselle
1 représentant d'ENERGIS SAINT-AVOLD

**II – Collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations concernées**

<b>Collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations concernées (9 membres)</b>
1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
1 représentant de la Chambre des Métiers
1 représentant de la Chambre d'Agriculture
1 représentant de la Fédération Départementale de Pêche
1 représentant du Syndicat Départemental de la propriété rurale privée
1 représentant de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FP2E)
1 représentant de l'ADELP
1 représentant du GECNAL
1 représentant de l'UFC Que Choisir

**III – Collège des représentants de l'Etat et des ses établissements publics intéressés**

<b>Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (9 membres)</b>
1 représentant du Préfet Coordonnateur de Bassin
1 représentant du préfet de la Moselle
1 représentant du Directeur Départemental Délégué de l'Agriculture et de la Forêt
1 représentant de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
1 représentant du Directeur Départemental de l'Equipement
1 représentant du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
1 représentant du Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
1 représentant de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine
1 représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

**Article 3 :**

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autre que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

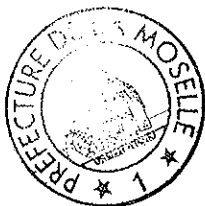
Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Un règlement intérieur précise le fonctionnement de la commission locale de l'eau.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,  
le Directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt, Chef de la Mission interservices de l'Eau,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la Commission, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle et mis en ligne sur le site <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Metz, le - 4 AVR. 2008



Le PREFET

Bernard NIQUET